

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الصحة و السكان و إصلاح المستشفيات
MINISTERE DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

DIRECTION DE LA FORMATION
SOUS DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE
N° 577 MSPRH/DF/SDFC/2016

Alger, le 27 DEC 2016

Mesdames et Messieurs les Directeurs
de la Santé et de la Population

Objet : Appel à candidature C.E.S. en transfusion sanguine.
P.J. : Modèle de fiche de candidature et de fiche de notation.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (Direction de la formation) lance un appel à candidature pour une formation post-graduée spécialisée en sciences médicales (C.E.S.) en **transfusion sanguine** (décret exécutif n°97-291 du 27 juillet 1997).

Ce cycle de formation, sanctionné par un certificat d'études spécialisées en sciences médicales, est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de graduation en sciences médicales (médecine générale) et exerçant dans un établissement de santé publique.

La durée des études est fixée à 02 semestres.

La formation sera assurée par les facultés de médecine d'Alger, Tlemcen, et Annaba.

Les fiches de candidature doivent être déposées auprès du directeur de l'établissement employeur qui se chargera de les transmettre à la Direction de la Santé et de la Population de la wilaya.

Cette dernière doit rassembler l'ensemble des dossiers des candidats de la wilaya et les déposer par **porteur** à la Direction de la formation du Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière dans les délais fixés.

Je vous demande de bien vouloir diffuser le présent appel à l'ensemble des établissements de santé de votre wilaya et m'adresser au plus tard le **15/01/2017**, les fiches de candidatures accompagnées d'une note d'appréciation générale du candidat (notée de 0 à 20) par le directeur de l'établissement employeur et transmise sous pli fermé revêtu de la mention <**confidentiel**>.

Une commission procédera à la sélection des candidats et ce, conformément aux critères prévus par l'arrêté interministériel du 29 février 2012 fixant les critères de sélection des candidats appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique pour l'accès à la formation pour l'obtention du certificat d'études spécialisées en sciences médicales.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs l'expression de ma parfaite considération.



عن الوزير و بتفويض منه

مديرية التكوين

فا. ز. علي إسماعيل

NB : L'ébergement et la restauration sont à la charge du candidat.